

PÊLE-MÊLE...

L'AMBROISIE... "ARRACHEZ-LA !"



L'Ambroisie ? Comment la reconnaître ?

C'est là toute la ruse de cette plante. Elle change de forme et de couleur en fonction de son développement. D'apparence assez banale, elle peut passer inaperçue en bordure des champs et des forêts.

Comment la combattre ?

Pour la combattre, il faut d'abord la connaître. Les scientifiques et experts commencent à bien cerner cette plante aux effets ravageurs sur la santé.

L'ambroisie est une plante qui ne supporte pas la concurrence. Aussi pour s'assurer qu'elle ne s'installe pas sur votre terrain, il suffit de semer d'autres espèces de plantes et de les laisser se développer en densité suffisante. A l'inverse, un champ de culture moissonné peut vite être infesté par l'ambroisie en quelques semaines. Les jachères fleuries seraient-elles la solution ?

Renseignements, formations, informations : <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/>



RECONNAÎTRE SES DIFFÉRENTS STADES



Stade
plantule

AVRIL-MAI



Stade
végétatif

JUIN-JUILLET



Stade
floraison

AOÛT-OCTOBRE

Locations saisonnières



Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle est redevable par tous les touristes séjournant dans la commune de Chilly-le-Vignoble (délibération 40/2020 du 1er octobre 2020).

Renseignez-vous en mairie.

Récupération de papier

Cette opération consiste à collecter et vendre le papier (papiers, journaux, magazines, livres sans la couverture...). Un local derrière l'ancienne école est réservé à cet effet. Pour vos dépôts, demandez la clé soit à la bibliothèque, soit au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

CITYPARK : J'EN AI RÊVÉ... LA MUNICIPALITÉ L'A FAIT !



Il devrait être opérationnel en août au Parc des Vignes !

Vitesse excessive et non respect du code de la route

Il a été constaté ponctuellement des conduites à risques mettant en danger les habitants et plus particulièrement les enfants. La municipalité vous demande de respecter les limitations de vitesse ainsi que la signalisation routière et de ne pas avoir de comportements dangereux.



Mairie de
Chilly-le-Vignoble

PERMANENCES de la MAIRIE

Secrétariat
Lundi, mardi et jeudi :
16h-17h

Mercredi : 14h-17h
Tél : 03 84 43 09 32

Maire et Adjoint
Jeudi : 18h30-19h30

Maire
Premier samedi du mois
9h-12h

Numéro d'astreinte
en dehors des heures
d'ouverture du secrétariat :
Tél : 07 86 86 18 95

<https://chillylevignoble.fr/fr/>
mairie.chillylevignoble@wanadoo.fr



MyCityPocket
Chargez l'application sur vos
Smartphones !

Commune de Chilly le Vignoble Feuille de Vigne n°4 Juillet 2021

C'est les vacances !

Et pour passer un bel été voici quelques recommandations à suivre pour ne pas déranger son voisin !



Chaque année elle revient pour nous causer des misères... Qui est-elle ? **L'AMBROISIE** ! Et pour s'en débarrasser il faut impérativement l'arracher avant le mois d'août !



Vous avez des projets de **construction ou d'urbanisme** ? La double page intérieure vous donne tous les renseignements pour ne rien négliger.



Votre voisin est en vacances ? Prévenez la mairie ou la gendarmerie si vous constatez des faits inhabituels.

LETTRE À MÉDOR

Cher toutou,

Voilà plusieurs fois que j'écris à ton maître mais il ne semble pas m'entendre. Aussi c'est à toi que je m'adresse aujourd'hui. Voici les recommandations :

- Tu ne dois pas te promener sans laisse sur les chemins de la commune ni dans le village ;

- Tu ne dois pas déambuler, sans collier, ni laisser quelques déjections nauséabondes dans les rues du village ;
- Tes aboiements doivent être modérés (pour la soupe et pour jouer par exemple). Si c'est pour manifester ton mécontentement à être attaché toute la journée avec une corde trop courte... prévien-moi, j'appellerai la SPA.

Alors dis à ton maître, de ma part, qu'il est le seul responsable des bêtises que tu fais, que c'est à lui de les réparer et qu'il doit être vigilant pour que tout se passe bien. Peut-être t'écouterait-il ? Et grâce à ça tu redeviendras le gentil toutou que tout le monde aime !



Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage est interdit de jour comme de nuit. Les travaux bruyants doivent être effectués dans les plages horaires suivantes :

Les jours ouvrables :

7h30 - 12h00 et 13h30 - 19h30

Les samedis :

9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00

les dimanches :

10h00 - 12h00

BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

